

COMMUNE DE WOLUWE-
SAINT-LAMBERT
Service de l'Urbanisme
Avenue Paul Hymans, 2
1200 BRUXELLES

V/Réf : 16860
N/Réf. : AVL/ah/WSL-2.90/s464
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parvis Saint-Henri, 30. Régularisation du remplacement de châssis en bois par des châssis en pvc en façade avant d'une maison unifamiliale.

Suite à votre courrier du 13 octobre 2009 sous référence, réceptionné le 16 octobre dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 21 octobre 2009.

En raison d'un manque de personnel, la Commission n'a pas été à même de traiter ce dossier dans le détail. Elle observe toutefois que la demande porte sur la régularisation de travaux de remplacement de châssis existants en bois par des châssis en PVC. **Notre Commission ne peut souscrire à cette demande parce que ce matériau est peu satisfaisant sur le plan esthétique (profils, petits bois collés) et qu'il ne s'inscrit pas dans un objectif de développement durable. En outre, l'intervention sur la façade a porté atteinte à la valeur d'ensemble des maisons situées à l'arrière de l'église Saint-Henri** classée comme monument, dont la zone de protection comprend le bien en question.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. (Mme I. Leroy) / A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans)